

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES D'ARGENTAN INTERCO

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**CREATION D'ATELIERS RELAIS DESTINES A RECEVOIR DES
ARTISANS AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITES ACTIVAL D'ORNE
SUR LA COMMUNE DE SARCEAUX**

Procédure adaptée

En application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :
28 septembre 2023 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	DÉLAI D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4.	VARIANTES	4
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	8
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 13.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 15.	FIN DE LA PROCÉDURE	11
ARTICLE 16.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Création d'ateliers relais destinés à recevoir des artisans au sein de la zone d'activités Actival d'Orne sur la commune de Sarceaux.

Lieux d'exécution : Zone Actival d'Orne - 61200 Sarceaux

Le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "Terrassements / VRD"
- Lot 2 "Gros œuvre / Maçonnerie"
- Lot 3 "Charpente métallique"
- Lot 4 "Etanchéité"
- Lot 5 "Bardages / Façades légères"
- Lot 6 "Menuiseries extérieures / Fermetures / Occultations"
- Lot 7 "Menuiseries intérieures"
- Lot 8 "Cloisons / Doublages / Plafonds"
- Lot 9 "Carrelage / Faïences"
- Lot 10 "Peinture / Revêtements muraux / Revêtements de sol"
- Lot 11 "Faux plafonds"
- Lot 12 "Electricité"
- Lot 13 "Plomberie / Chauffage / Ventilation"
- Lot 14 "Portes sectionnelles"

ARTICLE 2. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution c'est-à-dire de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus est fixé à treize (13) mois dont deux (2) mois de préparation.

Le délai global d'exécution comprend :

- la période de préparation des travaux qui est de deux (2) mois. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.
- le délai d'exécution des travaux incombant aux titulaires qui est de onze (11) mois. Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant aux titulaires, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux.

Conformément à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire d'un lot est fixé au calendrier prévisionnel d'exécution précisant les dates d'intervention relatives à chaque lot et figure dans les documents particuliers du marché.

Ce délai d'exécution est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG - Travaux.

Date prévisionnelle de notification : fin octobre 2023.

Date prévisionnelle de commencement de la période de préparation : début novembre 2023.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : début janvier 2024.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable. La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas négocier et attribuera le marché sur la base des offres initiales.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 “Terrassements / VRD”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45112500-0 : Travaux de terrassement

Lot 2 “Gros œuvre / Maçonnerie”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45223220-4 : Travaux de gros œuvre

45262522-6 : Travaux de maçonnerie

Lot 3 “Charpente métallique”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45261100-5 : Travaux de charpente

Lot 4 “Etanchéité”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45261420-4 : Travaux d'étanchéification

Lot 5 “Bardages / Façades légères”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45262650-2 : Travaux de bardage

Lot 6 “Menuiseries extérieures / Fermetures / Occultations”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45421000-4 : Travaux de menuiserie

Lot 7 “Menuiseries intérieures”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45421000-4 : Travaux de menuiserie

Lot 8 “Cloisons / Doublages / Plafonds”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

44112300-1 : Cloisons

Lot 9 “Carrelage / Faïences”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45431000-7 : Carrelages

Lot 10 “Peinture / Revêtements muraux / Revêtements de sol”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

44111400-5 : Peintures et revêtements muraux

44112200-0 : Revêtements de sol

Lot 11 “Faux plafonds”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45421000-4 : Travaux de menuiserie

Lot 12 “Electricité”

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45311200-2 : Travaux d'installations électriques

Lot 13 “Plomberie / Chauffage / Ventilation”:

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

45330000-9 : Travaux de plomberie

Lot 14 “Portes sectionnelles”:

45213252-4 : Travaux de construction d'ateliers (Code CPV principal)

44221200-7 : Portes

ARTICLE 4. VARIANTES

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée. Le soumissionnaire qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base. Il doit fournir un acte d'engagement intitulé « variante » et une décomposition du prix global et forfaitaire intitulée « variante ».

Prestations supplémentaires éventuelles :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 4 “Etanchéité”:

Les soumissionnaires ont l'obligation de proposer, dans leur offre, la prestation supplémentaire éventuelle suivante (décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)) :

- Motorisation des lanterneaux pour aération naturelle des ateliers, telle que décrite à l'article 4.2. du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec les prescriptions communes pour l'ensemble des lots et les prescriptions particulières de chaque lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chacun des lots ;
- L'acte d'engagement de chacun des lots ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Le dossier graphique (plans) du maître d'œuvre et des bureaux d'études ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- L'étude géotechnique ;
- L'étude structure CREAHOME ;
- L'étude thermique BOULARD ;
- Le tableau des finitions ;
- Le cahier des matériels – lot électricité ;
- Le tableau des menuiseries extérieures ;
- Le tableau des menuiseries intérieures ;
- Les DT.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une lettre de candidature , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.
2	Une déclaration sur l'honneur , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.
2	La preuve d'une assurance des risques professionnels.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès

	le dépôt de sa candidature ou de son offre. Le soumissionnaire doit établir un acte d'engagement par lot.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer la DPGF. Toutefois, le candidat peut choisir de la signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique Ce document doit comprendre : - <u>les moyens humains et techniques propres à l'opération</u> : Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée à l'opération avec les coordonnées et qualifications de chacun, nombre de personnes affectées au chantier (mini et maxi selon le planning) en précisant les fonctions de chacun (conducteur de travaux, chef de chantier, ouvrier, apprentis...), description du matériel qui sera utilisé sur le chantier, matériels les plus adaptés au chantier et EPI spécifiques éventuellement. - <u>la méthodologie constructive ou la mise en œuvre par ouvrage</u> : Contraintes d'exécution des travaux, solutions proposées, dispositions particulières, procédés d'exécution, plans et notes de calcul réalisés lors de l'étude du chiffrage, éléments graphiques pouvant aider à la compréhension technique de l'offre (schémas, photos...), accès, occupation, site occupé. - <u>les fiches techniques des matériaux spécifiques proposés avec la provenance des matériaux</u> : Liste des produits proposés pour le chantier, fiches techniques des éléments significatifs. - <u>les moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords et la gestion des déchets</u> : Description des mesures envisagées, organisation de la collecte des déchets, lieux d'évacuation et traçabilités. - <u>l'indication des dispositifs et méthodologies proposées pour la prise en compte d'éléments d'hygiène et de sécurité</u> : Schéma d'installation de chantier, description, moyens de liaison, ateliers, aire ou lieu de stockage des matériaux, principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier. - <u>la capacité et l'engagement de l'entreprise à intervenir dans les délais fixés par le maître d'ouvrage et dans la période indiquée / Délais d'intervention par postes, ouvrage et/ou phase et au global</u> : Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée par phase, prévision des temps d'intervention, interface, réalisation de plans, planning par tâche et/ou par phase...
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement et la DPGF dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
- Le relevé d'identité bancaire.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Le prix est apprécié au vu du prix global et forfaitaire fixé par le soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).</i>	

	<i>Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du contenu du mémoire technique.</i>	
2.1	Moyens humains et techniques propres à l'opération	10
	<i>Adaptation des moyens humains et techniques à l'opération.</i>	
2.2	Méthodologie constructive ou de mise en œuvre par ouvrage	20
	<i>Adaptation de la méthodologie et compréhension du projet</i>	
2.3	Fiches techniques des matériaux spécifiques proposés avec provenance des matériaux	10
	<i>Adaptation des matériaux spécifiques proposés.</i>	
2.4	Moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords et gestion des déchets	5
	<i>Adaptation des moyens pour assurer la propreté du chantier et de ses abords et qualité de gestion des déchets.</i>	
2.5	Indication des dispositifs et méthodologies proposés pour la prise en compte d'éléments d'hygiène et de sécurité	5
	<i>Adaptation des dispositifs et des méthodologies proposés pour la prise en compte d'éléments d'hygiène et de sécurité.</i>	
2.6	Capacité et engagement de l'entreprise à intervenir dans les délais fixés et dans la période indiquée	10
	<i>Capacité et engagement de l'entreprise à intervenir dans les délais fixés et dans la période indiquée et adaptation des délais d'intervention.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Mathilde HAMELIN

Service de la Commande publique

Adresse : Place du Docteur Couinaud, BP 60203, 61201 ARGENTAN Cedex

Renseignements techniques :

ATELIER JSA – Mme Sandra SELLOS

Maître d'oeuvre

Adresse : 22 Route de Paris, BP 27, 61600 LA FERTÉ MACÉ

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

ARTICLE 15. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Email : greffe.ta-caen@juradm.fr